



15ème législature

Question N° : 38140	De M. Dominique Potier (Socialistes et apparentés - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > religions et cultes	Tête d'analyse > Coûts de gestion des associations culturelles	Analyse > Coûts de gestion des associations culturelles.
Question publiée au JO le : 13/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 20/07/2021 Date de renouvellement : 02/11/2021 Date de renouvellement : 12/04/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'alourdissement des coûts de gestion administrative et financière des associations culturelles. Depuis plusieurs années, l'indispensable renforcement des exigences de transparence des associations culturelles s'est traduit par la création de nouvelles obligations administratives et comptables. Certaines dispositions de la loi du 12 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et du projet de loi confortant le respect des principes de la République en cours d'examen risquent à ce titre d'avoir un effet dissuasif sur la constitution de nouvelles associations culturelles voire de causer la disparition d'associations existantes, trop petites pour supporter le coût de ces obligations. Face à la double exigence de transparence et de simplification, une des pistes à explorer est celle de la mutualisation. Il pourrait notamment être judicieux de donner la possibilité aux unions d'associations culturelles d'assurer, pour le compte de leurs membres, certaines obligations dans le cadre de la mutualisation des charges administratives. En conséquence, il l'interroge sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir la survie des petites et moyennes associations culturelles.